

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

présents : 18

votants : 21

*L'an deux mille quinze
le vingt et un Décembre à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire*

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2015

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Valérie LEVEQUE, M. Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Mme Erika DELOY, Mme Emilie MURARD, M. Paulo BATISTA, M. Martial HILAIRE, M. Denis MASY, et M. Jean-Albert HABY

A donné pouvoir :

Mme Michèle CLAUDEL à Françoise FRISONROCHE, Mme Michèle PELTIER à Martial HILAIRE, Mme Céline LECOMTE à Mme Erika DELOY

Absents :

M. Daniel CROUVIZIER, Mme Stéphanie SANCHEZ

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2015. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

- la passation d'un avenant à compter du 1er Janvier 2016 au contrat passé avec la Société Kone relatif à la maintenance de l'ascenseur Relais de la Cité. Le décret n° 2012-674 impose la mise en conformité de ce contrat en y insérant de nouvelles clauses dont notamment :

- modalités permettant d'échanger sur site des informations utiles en toute sécurité (art 16)
- possibilité de résiliation du contrat lors de la réalisation des travaux importants (art 39c)
- définition de la résiliation pour manquement grave (art 39b)
- liste des documents dont le propriétaire doit remettre une copie (art 33)
- conditions de réalisation de la description de l'état final de l'installation (art 41)

- les droits de préemptions suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Préemption	Situation Du Bien	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
33/2015	25/11/2015	NON	15 rue des Capucins	Section AD 289 610	X		HABITATION
34/2015	25/11/2015	NON	14 place Jean Jaurès	Section AA 84	X		COMMERCIAL

*** Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 20 – 2015-144**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a confié certaines délégations pour la durée du présent mandat.

Il précise qu'il peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être autorisé à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ce montant maximum pourrait être de 200.000 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'alinéa 20 de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200.000 euros maximum.

*** Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 7 – 2015-145**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a confié, pour la durée du présent mandat, la délégation relative à l'alinéa 7 - « Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Il indique que l'article 126 de la loi NOTRÉ vient mettre fin à une aberration législative ; En effet, cet alinéa prévoyait uniquement la création des régies comptables. Désormais le Code

Général des Collectivités Territoriales prévoit enfin qu'une délégation peut concerner tant la création, la modification ou la suppression des régies comptables.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

*Vu l'article 126 de la loi NOTRé et notamment l'alinéa 7 de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 7 – Création, modification ou suppression des régies comptables.

**** Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 26 – 2015-146***

Monsieur le Maire rappelle que l'article 127 de la loi NOTRé étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'Assemblée délibérante.

Il précise que désormais, le maire peut être chargé, par délégation et dans les conditions fixées par le conseil municipal, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

*Vu l'alinéa 26 de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 127 de la loi NOTRé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 26 – de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

**** Finances - Budget de l'Eau – Fixation du prix de l'Eau - Année 2016 – 2015-147***

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, rappelle que par délibération en date du 3 Décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,32 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2015.

Il précise que la Municipalité propose de fixer à 1,39 € HT le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube et à 18 € HT le tarif de location des compteurs, pour l'année 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 3 Décembre 2014,

*Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,*

FIXE, à 20 voix pour et 1 voix contre (Mme PELTIER), à 1,39 € HT le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube et à 18 € HT le tarif de location des compteurs, pour l'année 2016.

* * * * *

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de tarif servirait pour partie à engager les travaux de périmètres de captages ainsi que le renouvellement des branchements plomb. Une réflexion doit aussi s'engager sur la réfection du réservoir de Beauménil, resté sans rénovation depuis une trentaine d'années.

Monsieur Martial HILAIRE propose de distribuer à tous les abonnés le contrat de service de l'eau simultanément avec l'agenda 2016. Monsieur le Maire précise que le contrat de service de l'eau doit être repris début de cette année. Il sera transmis aux abonnés dès qu'il sera finalisé.

* * * * *

*** Musique – subvention exceptionnelle – 2015-148**

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, la commune participe aux repas des musiciens à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Il précise que le montant s'élève à 640 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à 16 votes pour et 5 abstentions (Mmes FRISONROCHE, CLAUDEL, DELOY, VALENCE, LEVEQUE) de verser une subvention exceptionnelle de 640 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Le Conseil Municipal propose qu'une convention soit passée avec la Musique municipale afin de définir les modalités de leur intervention sur Bruyères lors des manifestations.

* * * * *

*** Forêt communale – Tarif des menus produits – 2015-149**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs domaniaux fixés annuellement par l'Office National des Forêts, et ce, à compter du 1er Janvier 2015, sont de 13,50 € HT soit 14,85 € TTC le stère.

Il précise que ce tirage au sort des lots a eu lieu Samedi 12 Décembre 2015.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le prix de vente des stères de bois à 13,50 € HT soit 14,85 € TTC le stère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

* **Marché hebdomadaire – Tarifs**

Affaire reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

* **Marché hebdomadaire – Règlement général – 2015-150**

Madame Delphine GREVISSE, Adjointe déléguée au développement économique, expose aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a élaboré un projet de règlement général pour le marché hebdomadaire du mercredi.

Elle invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine GREVISSE, Adjointe déléguée au développement économique,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le règlement général pour le marché hebdomadaire.

DECIDE qu'il entrera en vigueur le 1er Avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

* * * * *

Monsieur Martial Hilaire vote le règlement général du marché sous réserve qu'il y soit mentionné les conditions d'enlèvement des ordures ménagères par le service nettoyage. Il précise également qu'il serait opportun de prévoir dès à présent dans ce règlement les emplacements du marché sur l'avenue du Cameroun et Gambetta.

* * * * *

* **Loi Macron – Ouverture des commerces les dimanches 2016 – 2015-151**

Madame Delphine GREVISSE, Adjointe déléguée au développement économique rappelle qu'en application de la Loi Macron, la procédure d'autorisation des commerces le dimanche est modifiée à partir de l'année 2016.

Elle indique que le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes. Si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouvrés par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la communauté de commune.

Elle précise qu'il est proposé de rester à cinq dimanches pour l'année 2016. Ces dimanches seraient les 8 mai, 11 et 18 décembre ainsi que les 1er dimanches des soldes d'été et d'hiver.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi Macron,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine GREVISSE, Adjointe déléguée au développement économique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de rester à cinq dimanches pour l'année 2016.

PRECISE que les dimanches retenus sont les 8 mai, 11 et 18 décembre ainsi que les 1er dimanches des soldes d'été et d'hiver.

*** Recensement de la population – Création de postes – 2015-152**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'enquête annuelle de recensement de la population sera réalisée du 21 Janvier au 20 Février 2016 sur la Commune de Bruyères.

Il précise que la Commune sera découpée en 7 districts.

Il indique que pour mener à bien cette enquête, la Collectivité doit désigner un coordonnateur communal et 7 agents recenseurs. Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Les agents recenseurs devront réaliser les opérations de recensement. Ils seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Il invite le Conseil Municipal à désigner le coordonnateur communal et à créer les postes d'agents recenseurs correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le recensement de la population du 21 Janvier au 20 Février 2016 sur la commune de Bruyères ,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Emmanuelle CORTE, coordinatrice communale.

FIXE le montant brut alloué au coordonnateur communal à 900 € brut (dont 20 € pour formation obligatoire).

DECIDE d'ouvrir cinq emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2016.

D'ETABLIR le montant de la feuille logement à 0,50 € et celle du bulletin individuel à 0,90 € et 20 euros au titre de la formation obligatoire du coordonnateur et des agents recenseurs.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

* **Service Enfance – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire – 2015-153**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint délégué à la jeunesse, rappelle que depuis le 1er Janvier 2008, l'accueil périscolaire de loisirs de Bruyères est installé dans l'enceinte du groupe scolaire maternelle et primaire Jean Rostand et au 1er étage du restaurant scolaire.

Il indique qu'il a reçu l'agrément du médecin départemental de PMI en date du 27 mars 2008 référencé n° DVIS/PMI/AC/EF/2008/N° 139.

Il précise que ce règlement répond au projet éducatif territorial et du projet pédagogique de l'équipe d'animation.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'agrément du médecin départemental de PMI en date du 27 mars 2008 référencé n° DVIS/PMI/AC/EF/2008/N° 139,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint délégué à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur.

DECIDE qu'il entrera en vigueur le 1er Janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

* **Service Enfance – Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe – 2015-154**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint délégué à la jeunesse expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat passé avec un agent non titulaire de droit privé se termine le 31 Décembre 2015.

Il indique que pour pouvoir assurer les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de passer un nouveau contrat pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures (8 heures en restauration scolaire et 2 heures NAP).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette création d'emploi non permanent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint délégué à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent sur une durée hebdomadaire de service de 10 heures à compter du 1er Janvier 2016.

*** Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Charlemagne – 2015-155**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint délégué à la jeunesse expose aux membres du Conseil Municipal que le Collège Charlemagne a transmis un projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Il indique que cette mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Il indique que cette convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint délégué à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Collège Charlemagne dans le cadre de l'organisation de mesures de responsabilisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*** Convention de déneigement avec SICOVAD – 2015-156**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que par mail en date du 12 Décembre 2015, Monsieur le Président du SICOVAD propose à la commune de Bruyères de passer une convention de déneigement de la déchèterie de Bruyères.

Il précise que le coût forfaitaire de chaque prestation s'élèverait à 54 €. A la fin de chaque saison hivernale, une facture sera donc présentée à SICOVAD.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention présenté par SICOVAD,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le SICOVAD dans le cadre du déneigement de la déchèterie de Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*** Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bruyères Vallon des Vosges a transmis à chaque commune

adhérente un questionnaire à reprendre avec son conseil municipal respectif sur le projet de développement durable du territoire.

Monsieur le Maire fait part d'une réunion organisée par la Communauté de Communes de Bruyères Vallon des Vosges concernant le territoire le 1^{er} février 2016 à 20h au Relais de la Cité.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines dates de conseil municipal :

- Mardi 26 janvier à 20h30
- Mardi 23 février à 20h30
- Mardi 22 mars à 20h30

Monsieur le Maire informe d'une subvention de 7500 € versée par le Conseil départemental des Vosges à l'Optique de l'Avison.

Monsieur le Maire fait part d'une altercation entre Jimmy BOULAY et un agent de la Police Municipale sur la marché. Il a reçu Monsieur BOULAY pour lui signifier son manque de civisme.

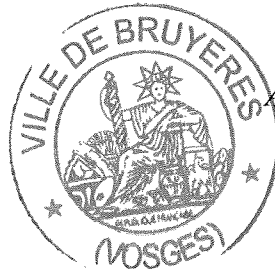
Madame FRISONROCHE indique, que tous les dimanches soirs, des sacs poubelles sont déposés en bas d'un immeuble sis « Avenue Gambetta ».

Monsieur Daniel RUZZIER répond à la demande de Mme PELTIER lors d'une précédente réunion et informe du montant des recettes de vente de bois pour l'année 2015 qui représente 157.408 €.


Madame Erika DELOY indique que la fermeture de l'usine FICOCIPA sera effective au 31 juillet 2016 sauf en cas d'un plan de reprise d'une entreprise. Elle précise aussi que les négociations engagées depuis plusieurs mois ont abouti sur un plan social économique acceptable et satisfaisant pour les salariés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 56.

Vu pour être affiché le 23 Décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Bruyères le 31 décembre 2015,


Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2015-144 : Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 7 – 2015-144

2015-145 : Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 20

2015-146 : Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 26

2015-147 : Finances - Budget de l'Eau – Fixation du prix de l'Eau - Année 2016

2015-148 : Musique – subvention exceptionnelle

2015-149 : Forêt communale – Tarif des menus produits

2015-150 : Marché hebdomadaire – Règlement général

2015-151 : Loi Macron – Ouverture des commerces les dimanches 2016

2015-152 : Recensement de la population – Création de postes

2015-153 : Service Enfance – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

2015-154 : Service Enfance – Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe

2015-155 : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Charlemagne

2015-156 : Convention de déneigement avec SICOVAD

M. Yves BONJEAN, Maire,

M. Jean-Paul MENIA,

Mme Stéphanie SANCHEZ,
Absente

M. Philippe GERMAIN,

M. Daniel RUZZIER,

Monsieur Paulo BATISTA

M. Joseph MORIN,

M. Daniel CROUVIZIER
Absent

Mme Michèle PELTIER,
Pouvoir à M. Hilaire

Mme Delphine GREVISSE,

Mme Valérie LEVEQUE,

M. Martial HILAIRE

M. Roger ELANDALOUSSI,

M. Pascal SONRIER

M. Denis MASY,

Mme Marie-José DIDIER-AMET,

Mme Sylvie VALENCE,

M. Jean Albert HABY,

Mme Michèle CLAUDEL,
Pouvoir à F. Frisonroche

Madame Erika DELOY,

Mme Céline LECOMTE.
Pouvoir à E. Deloy

Mme Françoise FRISONROCHE,

Mme Emilie MURARD,